



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

02 OCTOBRE 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à PROCACCI T., DUCES E. à BARET E., RIOU M. à DEUTSCH F.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DEUX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Modification du tableau des emplois
- Facturation à une association du coût du remplacement de matériel détérioré
- Finances : passage à la nomenclature M57
- Marchés publics : construction de la nouvelle école maternelle - avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier en vue de sa cession
- Rapport du mandataire de CHAMP SUR DRAC au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2022
- Présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement métropolitains
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 2 octobre à 20h00. Il salue le public présent et à distance.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Il met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité.

Il annonce les procurations puis passe au premier point de l'ordre du jour de la séance.

RH – CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°64/2023

Discussion :

A – LA PROMOTION SOCIALE 2023 – 2^{ème} tranche

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'analyse des possibilités de promotion sociale 2023,

Le Maire propose les créations de postes suivantes aux dates indiquées ci-dessous :

CREATIONS	DATE
Ingénieur territorial à temps complet	01/01/2024
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet	01/11/2023
Rédacteur principal 2 ^e classe à temps complet	09/11/2023

Et la suppression simultanée des postes suivants concernant les mêmes agents :

SUPPRESSIONS	DATE
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/01/2024
Adjoint technique à temps complet	01/11/2023
Rédacteur à temps complet	09/11/2023

B – REGULARISATION / ADAPTATION DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose le fait que divers événements ont impacté le temps de travail d'agents de service liés :

- A des départs en retraite
- A un accroissement du nombre d'usagers
- A l'ouverture de classes dans deux écoles nécessitant une adéquation du temps attribué
- Adéquation des temps de remises en état pendant les vacances scolaires et harmonisation entre les deux écoles primaires
- Intégration de temps d'entretien des bureaux du Clsh pendant les périodes de fermeture aux usagers (administration présente)

CREATIONS	DATE
2 postes d'adjoint technique à temps complet	01/10/2023
1 poste d'adjoint technique à 29 h 75 centièmes	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e cl à 31 h 50 cts	

SUPPRESSIONS	DATE
1 poste d'adjoint technique à 23 h 40 centièmes	01/10/2023
1 poste d'adjoint technique à 27 h 50 centièmes	
1 poste d'adjoint technique à 16 h 80 centièmes	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e cl à 31 h	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e cl à 29 h 75 cts	01/12/2023

Monsieur Jean Marc grenier remarque que dans les suppressions il y a un poste d'adjoint technique à 23h40 centièmes. Ce ne serait pas le poste du gardien gymnase par hasard ?

Monsieur le Maire pensait que le poste avait déjà été supprimé et réaffecté. En réalité, le temps avait été réaffecté mais le poste n'avait pas été supprimé.

Monsieur GRENIER se souvient du fait qu'on lui avait expliqué que l'argent que représente ce poste avait été remis ailleurs, au service technique.

Monsieur le Maire répond qu'on a fait deux choses au service technique : sur une création de poste à temps complet, on a pris le poste du gardien du gymnase (on avait gardé le terme de gardien même si depuis que les clés, c'est des bips, il n'y avait plus de nécessité ni d'ouvrir ni de fermer puisque chacun se chargeait de fermer ses locaux quand il partait ou de les ouvrir quand il arrivait) et on l'a affecté au service technique en même temps qu'on pérennisait le poste qu'on mettait sur la période estivale tous les ans.

Monsieur GRENIER note que pour le financement, il y a donc 70% de poste à financer en plus, puisque l'argent a déjà été redistribué.

Monsieur le Maire indique qu'on ne supprime pas forcément un poste au moment où on réaffecte le temps. Quand un poste est supprimé, on ne paye plus la personne. C'est pareil pour les changements de grade.

Monsieur GRENIER revient sur le fait qu'il y a 3.80 postes de créés, enfin, de redistribués et dans les suppressions, on en a à peine 3.60, et si on enlève 0.70 du technicien, forcément on ne s'y retrouve pas au niveau du financement. C'est de la création de poste, c'est ça qu'il veut dire.

Monsieur le Maire rappelle qu'on avait balayé des choses déjà l'année dernière. On a supprimé des postes qui n'étaient plus affectés depuis un certain temps, on ne les supprime pas tout de suite forcément, mais ils ne sont plus payés. Il n'y a plus d'agents sur ces postes-là. Souvent, quand on supprime des postes, c'est parce qu'il y a eu une promotion et ça peut être une réaffectation éventuellement. On crée des postes à chaque fois. On le voit quand on a créé un poste sur le tableau précédent : on a créé un poste l'ingénieur territorial, on supprime un poste de technicien territorial, donc forcément, là, il y a une augmentation du salaire puisque la personne n'a plus le même grade. Après, c'est un peu à chaque fois la même chose quand un adjoint technique principal est créé, on supprime le poste qu'il occupait et il était adjoint technique. Ça c'est un principe comme ça. Et il arrive des fois que l'on crée un poste, c'est arrivé, et que des postes soient supprimés, mais qu'on ne les supprime pas, qu'on ne les annonce pas supprimés, mais c'est des postes qui ne sont plus affectés, qui ne sont plus payés et à un moment donné on les supprime. Ça ne veut pas dire qu'on a enlevé quelque part et qu'on récupère quelque chose au niveau de la masse salariale. Si le poste a déjà été supprimé ou réaffecté ou créé quand on supprime, on ne récupère rien en fait parce que c'est déjà réaffecté. Et le plus souvent, quand on supprime des postes, c'est qu'il y a une création dans un grade supérieur, donc il y a toujours des décalages là-dessus. Après le plus souvent, c'est ça.

Monsieur GRENIER attend un tableau des emplois réactualisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'on avait dit à un moment donné qu'on le donnait une fois par an et que là, il va falloir utiliser son stylo pour rectifier. Mais on le donnera effectivement. Il ajoute que les postes comme ça, et heureusement qu'on est une collectivité qui n'a que l'importance de ce qu'on a même si on dépasse 50 sinon on n'aurait pas de CST. Imaginez les services qui dépassent le millier, c'est journalièrement ou presque qu'il y a des modifications, suppressions ou des choses comme ça...

Monsieur GRENIER confirme que pour ça il n'a pas de mal à imaginer. Effectivement, si on veut suivre son tableau des emplois, on le fait.

Monsieur le Maire rappelle qu'on avait admis le principe de le donner une fois par an au moment du vote du budget et on voit bien qu'en cours d'année on a forcément des modifications. On est appelé l'année prochaine à avoir aussi des départs en retraite, donc forcément le tableau va se modifier au fur et à mesure des besoins ou des nécessités ou des promotions ou des départs. Monsieur le Maire met cette délibération aux voix.

Délibération :

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux créations de postes telles qu'inscrites ci-dessous aux dates indiquées :

CREATIONS	DATE
Ingénieur territorial à temps complet	01/01/2024
Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet	01/11/2023
Rédacteur principal 2 ^e classe à temps complet	09/11/2023

CREATIONS	DATE
2 postes d'adjoint technique à temps complet	01/10/2023
1 poste d'adjoint technique à 29 h 75 centièmes	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e cl à 31 h 50 cts	

Et aux suppressions de postes telles qu'inscrites ci-dessous aux dates indiquées :

SUPPRESSIONS	DATE
Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe à temps complet	01/01/2024
Adjoint technique à temps complet	01/11/2023
Rédacteur à temps complet	09/11/2023

SUPPRESSIONS	DATE
1 poste d'adjoint technique à 23 h 40 centièmes	01/10/2023
1 poste d'adjoint technique à 27 h 50 centièmes	
1 poste d'adjoint technique à 16 h 80 centièmes	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e cl à 31 h	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e cl à 29 h 75 cts	01/12/2023

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR UNE ASSOCIATION DU COUT DU REMPLACEMENT DU MATERIEL RENDU ABIME – N°65/2023

Discussion :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a prêté à l'association Navarre Amicale Boule, le samedi 19 aout 2023, une bâche de toit de 3 mètres, pour un concours de pétanque.

Lors de la restitution du matériel il a été constaté que la bâche est déchirée sur le dessus. Elle ne peut plus être utilisée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de facturer à l'association la bâche au même tarif que son prix d'achat soit 75 € H.T, 90 € TTC.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'émettre un avis de sommes à payer à l'association Navarre Amical Boule, pour un montant de 90 €.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – N°66/2023

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles depuis la fin de l'année 2022.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Afin de traduire concrètement la mise en place de la nouvelle nomenclature, il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier suivant :

Article 1 : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée (car commune de moins de 3 500 habitants) pour le budget principal de la commune de CHAMP-SUR-DRAC, est adoptée à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : La ville de Champ sur Drac choisit de conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Les durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Article 4 : La commune de CHAMP SUR DRAC n'applique pas le prorata temporis pour les subventions d'équipement. Seule s'applique la délibération N°100/2017 du 04 décembre 2017.

Article 5 : Seuls les comptes énoncés dans la délibération n°11/2018 précisant les durées d'amortissement seront amortis conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 6 : La commune de CHAMP SUR DRAC retient le principe de la fongibilité des crédits.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au Conseil :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier précisant les modalités de mise en œuvre de cette nomenclature à Champ sur Drac

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'en M57, il y aura un compte financier unique pour toutes les collectivités à la place du compte administratif et du compte de gestion qui sont votés en même temps que le budget. La responsable du service de gestion comptable de Vif a donné son accord pour le passage de la commune à la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'avis favorable de la responsable du service de gestion comptable de Vif en date du 27/06/2023,

ADOpte la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier précisant les modalités de mise en œuvre de cette nomenclature à Champ sur Drac

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE D'UNE CESSION – N°67/2023

Discussion :

La commune de CHAMP SUR DRAC est propriétaire d'un local de 55 m² situé au rez-de-chaussée et d'une cave au sein de l'ensemble immobilier « Le Lendit » cadastré section AE n°85, et situé au 124, avenue du pavillon, à Champ sur Drac.

L'acquisition de ce local a été décidée par délibération du conseil municipal du 11 mars 1976 pour y installer un centre social. Dans les années 2000, il a été affecté au services éducation (bureaux du personnel et accueil des pré-adolescents et adolescents fréquentant l'action jeunesse).

Après les travaux de réaménagement effectués au centre de loisirs du village entre les années 2010 et 2014, les activités du service éducation enfance et jeunesse ont été rassemblées sur ce site.

Aujourd'hui, le local situé dans l'immeuble « Le Lendit » n'est plus utilisé par la commune dans le cadre de l'exercice d'un service public. Un bureau de 12 m² est loué à un cabinet infirmier et les deux tiers restants sont vacants.

La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la collectivité de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce local, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

JM GRENIER demande si on a un acheteur déjà connu.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un acheteur privé avec qui on a effectivement discuté. C'est l'ostéopathe Fanny Sargian, qui est sur Champ-Sur-Drac et qui occupe à l'heure actuelle un local dans la zone artisanale. Elle ne peut pas exercer son activité de façon pérenne dans cette zone, elle ne peut donc pas acheter le local qu'elle occupe. Ce local va être vendu, donc elle était à la recherche de locaux. Notre volonté était de conserver une activité sur la commune, donc elle nous a sollicités pour savoir si on avait un local disponible. On avait déjà été sollicités par d'autres personnes pour acheter ce local dans les années précédentes, notamment pour en

faire des espaces commerciaux, mais il se trouve que pour faire un magasin c'était trop petit et donc ça a échoué à chaque fois. Les gens auraient bien voulu acheter ce local s'ils avaient pu disposer à côté du local Serno par exemple, mais il se trouve que ce local n'appartient pas à la mairie et qu'il est utilisé par un commerçant déjà en place. Donc, par contre, le local qu'on est amené à vendre, mais pour cela il faut qu'on le déclasse, et c'est l'objet d'aujourd'hui, conviendrait à une activité d'ostéopathe. Elle est d'accord pour acheter ce local et comme on n'exerce plus de services publics dans ce local, on n'a aucune raison particulière de le conserver.

Jean-Marc GRENIER intervient : « Sauf à le louer ».

Monsieur le Maire dit qu'on n'a pas d'utilité non plus de louer, et le fait de le vendre nous évite d'avoir un local sur lequel on paye des charges. L'ostéopathe a la volonté de pérenniser son activité sur Champ-Sur-Drac. C'est une manière, aussi, de maintenir une activité paramédicale et de conserver une ostéopathe sur la commune.

Fabrice DEUTSCH demande « du coup, quid des de l'espace des infirmières ? »

Le Maire répond que bien évidemment, on en a discuté. On ne leur a pas proposé d'acheter tout simplement parce que leur bail ne les rend pas prioritaires sur un éventuel achat. On a discuté avec l'ostéopathe qui maintiendra l'activité des infirmières. Il ajoute qu'à titre personnel, il a rencontré les infirmières pour les informer de ce qui se passait. Nous avons la volonté de maintenir une activité paramédicale sur la commune, et de maintenir leur présence à elles aussi puisqu'elles avaient une nécessité pour exercer leur métier d'avoir une adresse. Donc là-aussi, c'était une volonté de notre part de pérenniser une activité sur la commune. On ne l'a pas négligée du tout et ça fait partie de la discussion et de la vente. Mais elle maintiendra l'activité des infirmières, c'est prévu comme ça.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la désaffectation matérielle du bien,

APPROUVE le déclassement du local précité, appartenant à la commune et son intégration dans le domaine privé communal.

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE – N°68/2023

Discussion :

Monsieur le Maire informe le public du fait qu'une présentation du projet d'école maternelle a été faite devant le conseil municipal en amont de la séance publique.

Il informe le Conseil du fait que le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre intervient une fois la phase APD validée.

Le comité de pilotage a validé le 12 juillet dernier l'avant-projet définitif, présenté aux conseillers municipaux le 02 octobre en séance de travail interne du conseil municipal.

Selon l'application des clauses du cahier des charges initial, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre devait s'élever à 575 124,98 € HT pour les missions de base + 63 780 € HT pour les missions complémentaires, ce qui représenterait un avenant de + 85 358,48 € HT.

Une partie de cette somme est liée à la régularisation des indices de la construction, et non à un travail effectif nécessité par des demandes de travaux supplémentaires.

Le maître d'œuvre a proposé une remise de 48 043,78 €, correspondant à l'inflation. L'avenant ne porterait donc plus que sur l'application du taux de rémunération appliqué sur les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage, soit 37 314,70 € HT.

- Détail des travaux supplémentaires :
- prise en compte des éléments structurels (étude de sol) et des ajustements (hors actualisation) : 115 507 euros HT
- travaux non prévus concernant le parking et les réseaux : 102 772 euros HT
- Option Photovoltaïque seulement : 80 000 euros HT

Pour un total de 298 279 euros HT x 12,51% (taux de la mission de base) = 37 314,70 € HT

Incidence financière traduite dans l'avenant :

- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 553 546,50 €
 - **Montant TTC : 664 255,80 €**
- **Incidence financière de l'avenant :**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 37 314,70 €
- **Montant TTC : 44 777,64 €**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 590 861,20 €
- **Montant TTC : 709 033,44 €**

% d'écart introduit par l'avenant : 6.74%

L'incidence étant supérieure à 5%, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 septembre pour examiner le projet d'avenant. Les membres ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Le montant étant supérieur à la délégation de signature du Maire, l'avenant est soumis à l'accord du Conseil municipal.

Autres points de modification :

- D'un commun accord, le délai d'arrêt du montant de ce forfait définitif est porté à 3 mois suivant la validation des études d'avant-projet définitif ou des études d'avant-projet dans le cadre d'une opération de logement en lieu et place des 15 jours initialement indiqués dans le marché.
- Modification de l'intitulé du BE VRD, à la suite du départ de M. Beraud qui est désormais le bureau :
ATGT Ingénierie - ZAC de la Bouvarde – 1 allée de la Bouvarde – 74370 Epagny Metz-Tessy - T. 04 50 44 17 26 - SIRET 491 142 725 00036
Les conditions contractuelles initiales restent inchangées.

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD ET M. RIOU),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école maternelle comme exposé.

RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA VILLE DE CHAMP SUR DRAC AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE REGION GRENOBLOISE – EXERCICE 2022 – N°69/2023

Discussion :

En qualité d' élu mandataire pour la ville de Champ-sur-Drac, Didier Sanchez donne au Conseil des éléments concernant l'exercice 2022 pour la SPL ALEC.

Monsieur SANCHEZ rappelle que comme toutes les années, il présente au Conseil le rapport d'activité de l'ALEC dont la commune est actionnaire pour une part.

Il rend compte de l'activité au titre du SPEE auquel on adhère au travers de la métropole : le Conseil aux habitants, l'accompagnement à la rénovation des logements privés au travers du dispositif MurMur... On a eu dans la semaine les retours sur 2022. Il propose à ses collègues de présenter le lendemain en commission urbanisme les retours sur MurMur, sur l'isolation et sur les primes air bois. Ça sera plus facile que de donner des chiffres maintenant et tout le monde les aura par le biais du compte rendu de la commission urbanisme.

Donc après, l'incitation au renouvellement de chauffage au bois non performant, c'est dans le même rapport que vous aurez demain. Ensuite, le développement des énergies renouvelables : on a eu et l'accompagnement des communes dans la maîtrise des consommations d'énergie. L'ALEC est venue nous faire son rapport il y a dix jours, vous l'aurez dans la semaine, auprès de la commission travaux. Ils ont fait toute l'étude de nos consommations énergétiques.

Il dit à ses collègues que s'ils ont des questions sur le compte-rendu de la commission travaux, il ne faut pas hésiter à venir les poser, soit à Nicolas, soit à lui-même.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on s'est améliorés de partout, on a juste deux petits soucis sur deux gros consommateurs qui sont le gymnase et une de nos écoles, l'école maternelle. La commune est dans les bons élèves de la métropole et même par rapport aux consommations moyennes au niveau national. Ce qui l'a interpellé, c'est qu'au niveau de la consommation par habitant, on est un petit peu en dessus des moyennes. La réponse qui nous a été faite à ce sujet, c'est que nous avons un niveau d'équipement supérieur aux communes de notre strate. On a beaucoup plus d'équipements communaux par habitant que la moyenne des communes équivalentes.

L'ALEC nous aide également dans l'accompagnement de la mise en œuvre du plan climat et l'appui à la mise en œuvre des politiques énergétiques des actionnaires : outre le bilan, ils nous disent où il faut travailler pour l'améliorer.

Concernant la situation financière, on voit que le résultat net est petit. Ça s'explique notamment parce que en 2022, ils ont pris plus de compétences et du coup ils ont été obligés de s'agrandir. Ils ont loué des bureaux et il a fallu équiper ces bureaux.

Au titre des faits marquants de l'exercice : il y a eu deux nouveaux actionnaires. C'est la métropole qui a pris toutes les actions restantes et qui les revend quand il y a des nouveaux actionnaires.

Il n'y a pas eu de nouveaux contrats conclus.

La gouvernance n'a pas changé : il y a un conseil d'administration où sont représentés ceux qui ont le plus d'actions. Nous, avec notre action, on fait partie d'une assemblée spéciale et on est représentés par le maire de Saint Barthélémy de Séchillienne Gilles Strappazon dans le Conseil d'administration. On a une commission d'appel d'offres, un comité opérationnel...

L'assemblée spéciale se réunit trois ou quatre fois par an et ce qu'on appelait le comité

d'orientation de l'offre commune (COOC) se réunit une fois par an. Il y a aussi le comité consultatif partenarial composé des gros partenaires de type EDF, ENGIE, l'ADEME, qui viennent aider et donner leur avis pour certains gros chantiers.

Jean-Louis CATTANI avait en tête d'organiser une nouvelle réunion avec l'ALEC comme on avait fait il y a déjà quelques temps en arrière. On pourrait se faire prêter des caméras thermiques pour voir l'isolation des maisons et inviter le public à venir à cette réunion, parler des offres peut-être au niveau économie d'énergie... Ça avait été intéressant et ça avait eu beaucoup de succès ce qu'on avait fait il y a deux ans en arrière.

Monsieur SANCHEZ remercie Jean-Louis CATTANI. Il n'y a pas de vote que c'est juste une prise d'acte.

Délibération :

LE CONSEIL, ETANT ENTENDU L'EXPOSE,

PREND ACTE des éléments transmis par le représentant de collectivité.

PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT METROPOLITAINS

Monsieur le Maire donne lecture des éléments de synthèse concernant le service assainissement.

Le territoire est desservi par Aquapole. Il concerne 186 000 abonnés pour une population de 480 521 habitants, puisqu'il y a des communes du Grésivaudan comme Chamrousse par exemple.

Trois communes de la Matheysine sont également raccordées et certaines communes de la Chartreuse, Séchillienne, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Notre-Dame-de-Commiers, Miribel ne sont pas raccordées à Aquapole.

Aquapole, c'est un réseau de 2 080 km. Il y a 156 stations de relevage, 5 stations d'épuration et 60 communes qui sont raccordées à la station d'épuration d'Aquapole et donc 97,5% des eaux usées collectées arrivent à Aquapole et y sont dépolluées.

On y reçoit en moyenne 219 743 m³ et le rendement est de 88%.

On produit du biogaz : en 2022 3,9 millions de mètres cubes. L'énergie produite correspond à 25,6 gigawatts/h et elle est utilisée pour les besoins du site, mais elle est également réinjectée pour 20,8 gigawatts/h dans le réseau GRDF. 97% du biogaz produit a été valorisé soit en interne (consommation directe), soit en externe, via la production de biométhane. Les camions poubelles, notamment tous ceux de Vizille qui collectent nos déchets ménagers, roulent avec du biogaz produit par Aquapole.

Concernant les indicateurs financiers : 19,6 millions HT de dépenses de fonctionnement, 10,5 millions HT de dépenses d'investissement et des recettes de fonctionnement de 37,2 millions. 23 000 000 de mètres cubes sont assujettis à l'assainissement collectif via la facturation de l'eau potable, et dans le la part du prix de l'eau potable, l'assainissement correspond à 1,24 € HT le mètre cube.

Concernant l'eau potable :

Dans la métropole grenobloise, il y a 450 000 habitants et 172 000 abonnés. La consommation quotidienne en 2022 correspond à 148 litres par habitant. Il y a 250 agents en moyenne qui travaillent sur l'année et le budget de la compétence eau potable est de 41,2 millions d'euros. La consommation moyenne d'un habitant est de 54 M cubes par an. 25,2 millions de mètres cubes ont été facturés en 2022. 85% de l'eau a été distribuée potable sans traitement.

Le patrimoine de l'eau potable, c'est 124 captages actifs, 157 réservoirs, 4 microcentrales, 1 822 km de conduites qui apportent de l'eau des captages jusqu'aux habitations. Il y a 6 200 poteaux d'incendie publics et privés sur la métropole. Le taux de renouvellement global du

patrimoine est de 0,70%. Le taux moyen sur les 5 dernières années est de 0,74%, pour une moyenne de 0,62% pour les métropoles au niveau national.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 35,8 millions d'euros contre 20 millions d'euros pour les dépenses d'exploitation. L'épargne nette est d'à peu près 9,38 millions d'euros.

Le prix de l'eau est de 3,36 € / m³ et la part de l'eau potable correspond à 1,37€. La part de l'assainissement, comme dit juste avant est de 1,24€, la part de l'agence de l'eau est 0 49 € et la part de la TVA est 0,23 €. En 2023, le tarif de l'eau a été reconduit sans augmentation, ce qui situe la métropole en dessous de la moyenne des prix pratiqués en France. Par comparaison, le prix moyen des métropoles en France est de 3,61€ / m³. Pour nous, il est de 3,36 € et on ne l'a pas augmenté.

9 615 ménages ont bénéficié de l'allocation eau d'une valeur moyenne de 69 € puisqu'il y a un tarif social de l'eau qui a été créé en fonction des revenus.

Monsieur Fabrice DEUTSCH précise que la station biogaz n'est pas régie par Engie mais par GEG.

Monsieur le Maire confirme qu'il a dit que la quantité de gaz produite et réinjectée dans le réseau GRDF est de 20,8 gigawatt/h, mais il n'a pas dit qui gèrait. Le gaz est réinjecté dans le réseau de GRDF, qui distribue. Après, qui vend, c'est un autre problème. Donc ce qui a été dit n'est pas contradictoire.

Jean-Louis CATTANI ajoute une chose importante à propos de l'eau. Il y avait deux entités à Grenoble qui s'occupaient de la collecte et de la distribution de l'eau : la régie des eaux de Grenoble, qui est l'entité historique, et la SPL, société publique locale des eaux de Grenoble basée au Rondeau. La SPL vient d'être dissoute et tout va désormais être intégré dans la régie des eaux de Grenoble. C'est une décision du Conseil métropolitain.

Monsieur le Maire conclut qu'en tout cas, le tarif de l'eau n'a pas augmenté pour l'année 2023, c'est à signaler. Ça n'a pas fait de débat d'ailleurs.

Ce qu'on peut aussi dire sur l'assainissement, par exemple, c'est qu'il y a eu une grosse casse au niveau d'Aquapole qui a provoqué une interruption, et surtout une surverse dans l'Isère pendant 30 heures. Malgré cette surverse, il n'y a pas eu de dégradation significative de la qualité de l'eau de l'Isère au-delà d'Aquapole. Il n'y a pas eu de conséquence environnementale puisque ça n'a pas duré longtemps. Ça a été réparé relativement vite, mais ça avait nécessité des travaux importants.

On arrête là la présentation s'il n'y a pas d'autre question. C'est également une prise d'acte puisque ce n'est pas nous qui votons ces budgets-là. Les budgets eau et assainissement étaient avant des budgets annexes municipaux, et lorsqu'on a rejoint la communauté d'agglomération devenue métropole, les compétences eau et assainissement ont été transférées. Maintenant, ce sont des budgets annexes de la métropole, donc on n'a pas à se prononcer sur ces budgets. On en parle, tout simplement. C'est une information qui est donnée à tous les conseils municipaux.

QUESTION ORALE

Néant

DECISION PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire a reconduit le bail pour la location d'un local aux kinés installées à la Chêneraie.

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire rappelle que le relevé des débats du CST concernant le RSU 2021 a été transmis aux conseillers le 14 septembre.

Le rapport social unique 2021 a été présenté au CST conformément à ce que la réglementation nous demande de faire. Au près du Conseil, on communique le fait que, effectivement, le CST a été informé, c'est-à-dire à la fois les élus du CST et les représentants du personnel.

Au titre des informations diverses, Monsieur le Maire indique qu'il a de nouveau porté plainte depuis le dernier conseil par rapport à des tags qui ont été faits sur des murs du musée et sur un abribus. Les tags insultants, méprisants et plus que ça, mettaient en cause les femmes. Monsieur la Maire a porté plainte par principe même si on ne sait pas qui a fait quoi. Les plaintes successives permettront peut-être de charger le dossier au cas où quelqu'un se faisait arrêter un jour. On le fait systématiquement lorsqu'il y a ou des dégradations ou des choses comme ça qui se produisent. Il y avait également eu des inscriptions sur une tombe au cimetière, une croix gammée sur un banc et également une inscription sur un mur du cimetière, donc de la même manière, le Maire a porté plainte pour ces choses-là.

Pour finir, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la foire Saint-Michel qui a eu lieu le week-end dernier. La foire s'est bien passée, on a eu un succès populaire et, au passage, Monsieur le Maire veut remercier bien évidemment le sou des écoles pour tout le travail qu'ils ont fait puisque c'est une belle manière pour le sou des écoles de récolter des fonds qui contribuent aussi à améliorer la dotation qui est faite auprès des trois groupes scolaires. Monsieur le Maire veut remercier les différentes associations qui se sont produites : L'M Danse, du théâtre de rue, de la fanfare... Il y a eu l'Harmonie de Vizille qui, pour ses 150 ans, est venue en nombre une fois de plus. Ça a été apprécié. Il veut remercier bien évidemment le personnel qui s'est démené de bonne heure, les bénévoles, qu'ils soient bénévoles tout court ou membres de différentes commissions, et puis les élus qui étaient présents, que ce soit de la majorité ou de l'opposition. C'est apprécié que dès 05h00 du matin, il y ait des gens qui viennent installer les choses et veiller au bon emplacement des commerçants qui ont, cette année, répondu plus nombreux. Tout s'est très bien passé et c'est une satisfaction puisque le but, c'était qu'il y ait des rencontres et de la convivialité, ce qui a été le cas. Donc il dit merci à tout le monde et c'est sincère.

A 20h00, il y a eu le début du lancement de la saison culturelle. Évelyne et Éric ont présenté la saison, assistés de Hugo Legris. La saison culturelle monte en gamme, toujours, et on a été remerciés y compris par le groupe de rock qui constate qu'on monte en gamme au niveau aussi de la qualité technique du matériel qu'on met. On met des moyens pour que la salle s'améliore de plus en plus. La saison culturelle est lancée, elle est bien lancée. Ce n'est pas qu'on est dans l'autosatisfaction mais ça veut dire qu'on travaille dans le bon sens. Et on a une saison culturelle avec autant de spectacles féminins que de spectacles masculins, et on a à peu près 10% de spectacles musicaux. Dans la plupart des salles de spectacle, on ne trouve pas de programmation en équilibre à quelques pourcents prêts entre hommes et femmes, et c'est un travail qui est fait par la commission et peu à peu, sans que ça soit un objectif annoncé, c'était malgré tout quelque chose qui était voulu. Et on arrive à ça maintenant, c'est une bonne chose. Monsieur le Maire remercie aussi les membres de la commission culture qui bossent là-dessus et leur travail fait que la saison culturelle est de qualité.

Le Conseil est terminé, Monsieur le Maire remercie les élus présents et ceux qui sont absents et qui ont donné pouvoir. Il remercie le public présent et à distance. Il souhaite à tous une bonne soirée. Le prochain conseil est le 6 novembre. Après avoir coupé la retransmission, on passera aux questions du public s'il y en a.

La séance est levée à 20h53

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



Le Secrétaire de séance
Fabienne MILET

